

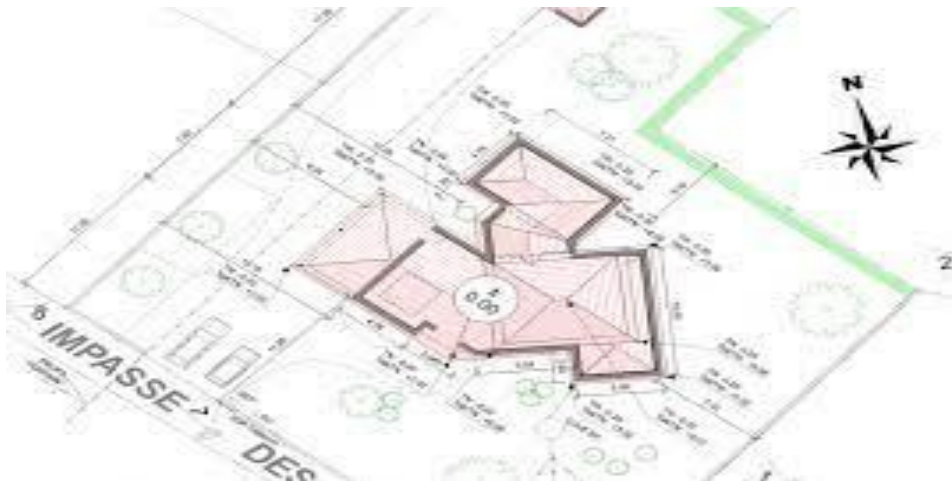
LE PLAN DE MASSE

I- Généralité :

1- Définition :

Dessin exécuté sur une échelle de **1/200** et **1/500** précisant la position du ou des bâtiments sur la parcelle, les voies d'accès et les **viabilisations** sur le terrain (eau, électricité, téléphone, etc.).

Ce plan est indispensable pour situer la construction ou le groupe de constructions projetées dans le contexte des tissus urbains.



Il permet de juger si le projet est compatible avec le schéma directeur d'**aménagement** et d'**urbanisme**. Il précise le taux d'occupation du sol dans la partie du territoire intéressé.

- Il définit la hauteur de la construction,
- les distances entre les autres constructions et les limites séparatives de la parcelle,
- le système de traitement des eaux usées et des eaux de vanes,
- les voies directes immédiates, les voies publiques avec des indications sur leur nature et leur largeur,
- l'emplacement des aires de stationnement, des arbres et des espaces verts.

